



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME
du
Jeudi 8 octobre 2020 – 20 heures**

L'an deux mil vingt, le jeudi huit octobre, à vingt heures

Convocation :
2 octobre 2020

Affichage :
15 octobre 2020

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Quorum : atteint
Pouvoirs : 1
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Nathalie BARNET, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENNAIRE, M. Quentin VAN DE WOESTYNE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Mme Pauline CHAINEL (pouvoir à M. Arnaud JEANNOT)

Absent : Néant

M. Sébastien VALDENNAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

2020-56 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Marquise de porte d'entrée pour l'école maternelle Evelyne Sullerot	Mon Aménagement Maison 82, rue Winston Churchill 59160 LOMME	21 juillet 2020	915.83 € HT (1 099.00 € TTC)

Travaux d'exploitation (encadrement de l'exploitation forestière - Sécurisation Sentier Adapté)	Office National des Forêts UT Gérardmer 5, rue de la Haie Griselle 88400 GERARDMER	23 juillet 2020	1 584.00 € HT (1 900.80 € TTC)
Contrat de services forestiers (abattage- câblage- débardage -façonnage- cubage) – Sécurisation du Sentier Adapté	Entreprise Jérôme MOUGEL 7, rue des Combattants AFN 88120 CLEURIE	23 juillet 2020	9 350.00 € HT (10 285.00 € TTC)
Fourniture et pose de 2 panneaux de basket à la salle polyvalente	Agence commerciale A.C.EG 14, route d'Aydoilles 88600 FONTENAY	8 septembre 2020	3 082.00 € HT (3 698.40 € TTC)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastr e	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
21.07.20	Maître CATELLA pour SCI Mumu	B 1759	LE RUSSIN	7 Chemin du Champ de Tir	DPU	NON
30.07.20	Maitre LOUIS DASSE pour SCHERLEN Christophe	AB 825	LA PASSEE GEORGER	1 rue de la Forêt	DPU	NON
03.08.20	Maître HELLUY pour PAROLI Henry	AB 104	LE GROS CHENE	5 rue du Gos Chêne	DPU	NON
06.08.20	Maitre LAPORTE pour ABSALON Emilie	AL 186, 188, 189	CELLES	5 Chemin du Vieux Saint-Amé	DPU	NON
06.08.20	Maitre LAPORTE pour ABSALON Julien	AL 188	CELLES	5 Chemin du Vieux Saint-Amé	DPU	NON
11.08.20	Maître HELLUY pour MARCOT Jean-Luc	AC 29	LES ARNOULDS CHAMPS	30 T Grande Rue	DPU	NON
01.09.20	Maitre OLLIER pour DSU IMMO	AB 63	LES MAUVAIS CHAMPS	17 rue des Pommiers	DPU	NON
01.09.20	Maitre CATELLA pour FROSSARD Daniel	AB 192 - 195 - 545	LA LOUVIERE	rue des Pommiers	DPU	NON
08.09.20	Maitre GERMAIN pour Houot Samuel	AC 289 - 288 - 290 - 292	LE GOLLOT	4 Grande Rue	DPU	NON
10.09.20	Maitre Catella pour SCI des Bouleaux	AA 371 - 374	LASSAUX-DESSUS	6 rue des Bouleaux	DPU	NON
10.09.20	Maitre Catella pour SCI des Bouleaux	AA 372 - 373 - 221 - 223 - 310 - 91	LASSAUX-DESSUS	6 rue des Bouleaux	DPU	NON
14.09.20	Maître HELLUY pour LAPLASSOTTE Adrian	AC 607	LES CLOISIEURES	17 route de Cleurie	DPU	NON
28.09.20	Maître DUBAR pour PASCUAL Jean-Louis	A 1454 - 1846 - 1849	LE SAUT DE LA CUVE	34 route de Cleurie	DPU	NON
29.09.20	Maître HELLUY pour VALENTIN Raynald	AB 139 - 732 - 733	LE PRE CUNY	6 rue du Xaté	DPU	NON

2020-57 : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA CCPVM DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de Saint-Amé conserve sa compétence en matière d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1^{er} janvier 2021

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la présente décision

2020-58 : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service relatifs respectivement au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2020-59 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - IHTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 87 et 88, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale aux termes duquel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires du personnel en relevant dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2016-105 du 15 décembre 2016 fixant les modalités d'application au personnel communal de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu les nécessités de service,

Considérant qu'afin de tenir compte des mouvements au sein du personnel communal et de la mise en œuvre du protocole PPCR dans la fonction publique territoriale, il convient de repreciser les modalités d'application de l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires au sein de la collectivité par l'adoption d'une nouvelle délibération venant se substituer à la délibération n°2016-105 du 15 décembre 2016 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE à compter du 1^{er} novembre 2020 la délibération n°2016-105 du 15 décembre 2016 relative à l'Indemnité Horaire pour travaux supplémentaires,

DECIDE, à compter de cette même date du 1^{er} novembre 2020, que les agents appartenant à l'un des grades relevant des cadres d'emplois suivants pourront être amenés, sur demande de l'autorité territoriale, à réaliser des heures supplémentaires et/ou complémentaires en fonction des nécessités de service :

- cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (tous grades)
- cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (tous grades)
- cadre d'emplois des Agents territoriaux d'animation (tous grades)

FIXE à 25 heures maximum, le contingent mensuel des heures supplémentaires pouvant être effectuées par chaque agent sur demande de l'autorité territoriale pour le fonctionnement des services

DECIDE qu'à compter du 1^{er} novembre 2020, les agents (tous grades) appartenant aux cadres d'emplois susmentionnés pourront se voir attribuer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, que ces agents soient titulaires ou non titulaires (stagiaires et contractuels), pour les heures supplémentaires qu'ils auront effectuées

PREND ACTE que les choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève de la compétence et du choix de l'autorité territoriale

PRECISE que s'agissant des agents à temps non complet appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires, les heures payées au-delà de la durée de service normal seront payées comme suit :

- sous forme d'heures complémentaires au taux horaire normal dans la limite des 35 heures
- au-delà des 35 heures , elles seront calculées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60 précité

2020-60 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications suivantes, à compter du 1^{er} novembre 2020, au niveau du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune :

Création de postes :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

Suppression de postes :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelle à temps complet
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

ADOpte le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune actualisé au 1^{er} novembre 2020, tel que joint en annexe de la présente, résultant de ces modifications

**2020-61 : ASSURANCE STATUTAIRE – ADHESION AU CONTRAT GROUPE
2021-2024 DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- **Conditions tarifaires de base (hors option) : Taux de 6,02% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, ou 5,60% avec 15 jours de franchise, ou 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- **Conditions tarifaires de base (hors option) : 0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC

- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

2020-62 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ANIMATION 88 » POUR LA MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UN APPRENTI EDUCATEUR « LOISIRS TOUS PUBLICS » (BPJEPS « LOISIRS TOUS PUBLICS »)

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention, telle qu'annexée à la présente, de mise à disposition de personnel du GESPA88 au profit de la commune en vue de l'accueil au sein des services d'un apprenti éducateur BPJEPS LTP

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier

DECIDE d'adhérer au GESPA88 et acquitter la cotisation correspondante d'un montant de 50 euros pour la saison 2020-2021

DIT que les crédits sont inscrits au budget au budget de la commune

2020-63 : MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROJET D'EXTINCTION NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux- Urbanisme – Aménagement – Eau – Assainissement – Voirie – Suivi du personnel technique – PCS » en date du 1^{er} octobre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE l'interruption de nuit de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées

CHARGE Monsieur le Maire de prendre en vertu de son pouvoir de police les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

2020-64 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY- ACTE CONSTITUTIF

Le Conseil Municipal,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Amé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy

DIT que la participation financière de la commune de Saint-Amé est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés

2020-65 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 11 JUIN 2020

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 16 juillet 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE les points 15°, 26° et 27° de la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

DECIDE de confier au Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

15° Exercer, au nom de la commune, sur les seules zones U et AU délimitées par le Plan Local d'urbanisme et dans la limite de 600 000.00 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

26° Demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions pour le financement des projets pour lesquels des crédits sont inscrits aux budgets communaux ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux induites par les projets votés aux budgets communaux

PREND ACTE que les décisions prises au titre des présentes délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#) du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, pendant toute la durée de la suppléance, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau

DIT que les dispositions de la délibération n°2020-14 du 11 juin 2020 concernant les délégations consenties dans les autres matières que celles visées à la présente sont inchangées et continuent pleinement de s'appliquer tant dans leur effet que dans leur portée

2020-66 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 relative au budget annexe Exploitation Forestière telle qu'elle est exposée ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Modification
011	61524	Entretien de bois et forêts	+ 19 000.00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 000.00 €
TOTAL			+ 20 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Modification
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 20 000.00 €
TOTAL			+ 20 000.00 €

2020-67 : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRÊTE la liste suivante de 32 noms en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques

Membres titulaires

Mme	FLEURENCE	Annette	1 bis rue de la Forêt 88120 SAINT-AME
M.	BAZIN	Bernard	54 route de Meyvillers 88120 SAINT-AME
M.	FLEUROT	Denis	8 plaine de Celles 88120 SAINT-AME
M.	RICHARD	Xavier	30 Quater Grande Rue 88120 SAINT-AME
M.	GREMILLET	Gérald	12A rue de la Moselotte 88120 SAINT-AME
M.	ROBERT	Dominique	1 chemin de la Cleurie 88120 SAINT-AME
M.	SAILLEY	Jean-Michel	2 Rue Henry Pré 88120 SAINT-AME
M.	VIAL	Philippe	25 route de Meyvillers 88120 SAINT-AME
M.	BASTIEN	Dominique	49 rue de la Gare 88120 SAINT-AME
Mme	MONNOT	Anne-Lise	11 rue des Bouleaux 88120 SAINT-AME
Mme	CLAUDEL	Virginie	7 lot de la Blanche Gélina 88120 SAINT-AME
Mme	ROUILHET	Hélène	56 Grande Rue 88120 SAINT-AME
M.	DUCHENE	Thierry	76A Grande Rue 88120 SAINT-AME

M.	CLEMENT	Joël	9 rue des Vergers 88120 SAINT-AME
Mme	THIAVILLE	Stéphanie	2 chemin du Faing de la Maix 88120 SAINT-AME
M	CREUSOT	Jean-Denis	60 rue de la Gare 88120 SAINT-AME

Membres suppléants

M.	GROSJEAN	Claude	27 chemin du Faing de la Maix 88120 SAINT-AME
M.	LAURENT	Michel	1 lot Plaine de Celles 88120 SAINT-AME
Mme	LEHEU	Christiane	5 lot de la Blanche Géline 88120 SAINT-AME
M.	BURRI	Olivier	5 rue du Champ Lambert 88120 SAINT-AME
Mme	LAPOIRIE	Blandine	83 Grande Rue 88120 SAINT-AME
Mme	LEROY	Elisabeth	30 rue du Stade 88120 SAINT-AME
Mme	CLAPIS	Nadine	8 rue du Bois des Abbesses 88120 SAINT-AME
Mme	MERCIER	Lydie	6 Chemin de la Fontaine aux Loups 88120 SAINT-AME
Mme	GIURIATO	Thérèse	112 route de Celles 88120 88120 SAINT-AME
Mme	CASANOVA	Patricia	82 rue de la Gare 88120 SAINT-AME
Mme	ANTOINE	Géraldine	21 rue de Haute Rive 88120 SAINT-AME
M.	SAINT-DIZIER	Gérard	3 rue du Breuil 88120 SAINT-AME
M.	LAMBOTTE	Nicolas	45A route de Meyvillers 88120 SAINT-AME
M.	HENRY	Pascal	4 Rue des Lilas 88120 SAINT-AME
M.	BAZATAQUI	Xavier	13 rue du Faing des Aulnées 88120 SAINT-AME
Mme	HANTZ	Laurence	43 Grande Rue 88120 SAINT-AME

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques

2020-68 : SINISTRE CAUSE A UN VEHICULE DE PARTICULIER LORS DE TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE – REGLEMENT DU DOMMAGE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de régler à la société Renault Remiremont Grands Moulins Autos SAS – Parc Eco Saint-Etienne-lès-Remiremont BP 50013 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT la somme de 283.24 euros, correspondant au montant de l'indemnisation du dommage (travaux de remplacement de la vitre latérale) pour le sinistre du 2 juillet 2020 énoncé ci-dessus

2020-69 : CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER LA SECONDE CHANCE POUR LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS ET ACCIDENTES SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'une convention animalière avec le refuge animalier « La Seconde Chance » de Rupt sur Moselle, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, en vue de la prise en charge des animaux errants, accidentés et blessés sur le territoire de la commune de la commune de Saint-Amé, moyennant une participation d'un euro par habitant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire

2020-70 : MOTION DE SOUTIEN A LA MATERNITE ET HOPITAL DE REMIREMONT

Le Conseil Municipal,

Considérant les besoins de santé publique de la population locale permanente ou en villégiature,

Considérant l'impact des différentes réformes de l'hospitalisation et de son mode de financement,

Considérant les fragilités particulièrement apparues lors de la récente pandémie du Covid 19,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERE la santé comme une priorité du territoire communal et intercommunal

AFFIRME sa volonté d'agir sans subir dans les domaines de la santé, de la prévention et de la valorisation du bien être des habitants et de tous ceux qui utilisent notre territoire comme lieu de vacances, de soins ou de loisirs.

SOUHAITE apporter son soutien à l'installation durable des professionnels de santé en proximité en partenariat avec le département des Vosges

CONFIRME la nécessité de maintenir un service public hospitalier de qualité (mco +urgences 24/24) au cœur du bassin de vie de Remiremont, à moins de 35 minutes de toute zone habitée.

S'ENGAGE à participer à la création d'un contrat territorial de santé qui définira les objectifs partagés pour notre territoire local, précisera les actions à mener et les moyens à réunir pour répondre aux besoins prioritaires des habitants

DEMANDE au PETR de Remiremont et de ses Vallées de coopérer avec le PETR des Vosges saônoises pour développer la coopération nécessaire pour porter pour le compte du bloc communal local la construction opérationnelle du contrat territorial de santé à la bonne échelle territoriale

SOUHAITE que les partenaires institutionnels, les partenaires sociaux et associatifs et particulièrement l'Ademat-h, soient associés à toutes les étapes de construction de ce contrat

INVITE les PETR des Pays de Remiremont et des Vosges Saônoises à solliciter des financements qui faciliteront le recrutement d'un chef de projet dédié pour animer une telle démarche et faciliter la construction du projet avec les communes, leurs groupements, les citoyens et les partenaires institutionnels

PROPOSE la mise en place d'un conseil de développement citoyen à l'échelle des PETR des territoires concernés qui facilitera l'association des acteurs de la société civile à la réflexion commune et à l'élaboration des propositions structurantes pour notre territoire

DÉCIDE de renouveler l'adhésion de la commune à l'Ademath

CONFIE à l'élue Florence BURRI une délégation santé et la désigner pour représenter la collectivité au conseil d'administration de l'Ademat-h et dans les instances qui seront mises en place pour la construction du contrat territorial de santé

CONFIRME la participation des élus de la collectivité à la défense de l'hôpital public de Remiremont et réaffirme la spécificité de nos territoires de moyenne montagne qui nécessite des moyens adaptés

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Tirage au sort des jurés d'assises 2021 :

Le tirage a été réalisé par Monsieur le Maire le vendredi 28 août à 16 heures en salle du Conseil Municipal. Les personnes suivantes ont été désignées :

- Mme Lauriane HOUEL
- M. Stéphane PASTOR
- Mme Christelle MICHEL-TOURNOUX
- M. Alain FISCHER
- Mme Emmanuelle PY
- M. Nicolas PIERREL

Composition de la commission de contrôle des listes électorales :

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de proposer à Monsieur le Préfet, avant le 30 octobre 2020, les conseillers municipaux qui composeront la commission de contrôle des listes électorales. Dans la mesure où l'assemblée délibérante est issue de 2 listes différentes, cette commission devra comprendre 3 conseillers de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire pris, pour chacune des listes, dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Sont ainsi proposés :

Liste Saint-Amé Ensemble : Mme Lucie DESJEUNES – M. Joël HOUBRE – Mme Isabelle FLEXAS
Liste Saint-Amé avec vous : Mme Marcelle ANDRE – M. Martial DEMANGE

Questions :

Questions écrites de Madame ANDRE :

Monsieur le Maire donne lecture des questions que Madame ANDRE lui a adressées par écrit (courrier électronique du 19 septembre) et apporte en séance une réponse à chacune d'entre elles.

- *Jours de permanences des élus – Gestion des appels d'urgence :*

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été institué de permanence et que les élus reçoivent uniquement sur rendez-vous.

Concernant les numéros d'urgence, il rappelle que les services de l'Etat, le SDIS et le commissariat de Police de Remiremont ont le numéro des élus (Maire et adjoints) qui sont systématiquement contactés en cas d'urgence ou d'accident sur la commune.

- *Qui a la responsabilité des animaux domestiques errants dans la commune ?*

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de sa responsabilité en tant que Maire et détenteur des pouvoirs de police. Il renvoie à ce titre à la convention avec le refuge animalier « La Seconde Chance » qui a été approuvée ce jour par le Conseil Municipal et qui permettra d'en définir les modalités pratiques.

- *Pourquoi la commission « animations n'a-t-elle pas été informée et consultée au sujet d'une fête rurale préalablement à la consultation de partenaires ?*

Monsieur VIGROUX répond que 4 réunions préparatoires à la « Fête de la Ruralité » se sont tenues ces dernières semaines dont deux réunions de la commission en dates du 30 septembre et 7 octobre.

Il précise qu'il convenait de s'assurer, avant de réunir la commission, de la faisabilité du projet en amont (respect des règles sanitaires, faisabilité technique) avec les principaux intéressés.

- *La gestion différenciée des espaces verts a-t-elle abandonnée ?*

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il a néanmoins été nécessaire de faucher par anticipation cet été les grandes herbes des jardins partagés afin de prévenir tout départ de feu à cet endroit du fait de la sécheresse.

Concernant les tilleuls de la Place Simone Veil, il ajoute que leur taille est prévue dans le plan de gestion tout en précisant que plusieurs personnes avaient sollicité dernièrement la commune à ce sujet pour se plaindre de la gêne que ceux-ci occasionnaient.

- *Communication des statuts de l'Association pour le Saint-Mont et des conventions passées avec la commune*

Monsieur le Maire précise que les statuts sont consultables en Préfecture et en Mairie. Concernant les conventions, elles peuvent être consultées également en Mairie à la demande.

Monsieur le Maire interpelle Madame ANDRE quant à la plantation des arbres au Saint-Mont le 25 novembre 2019 et lui indique que malgré le courrier électronique de demande qu'il lui a envoyé au mois d'août, et les recherches qu'il a entreprises auprès des services de l'Etat compétents (UDAP, DREAL), il n'a toujours pas trouvé de traces de l'existence d'une autorisation écrite pour la plantation des 14 arbres sur le site.

Madame ANDRE lui répond que l'autorisation écrite a dû se perdre.

- *Droits d'expression des élus de l'opposition*

Monsieur le Maire répond que ce droit d'expression s'exercera à travers un encart des élus de l'opposition dans le bulletin municipal tout en précisant que celui-ci ne devrait pas sortir cette année en raison de la réflexion menée par la Municipalité afin d'en moderniser le concept. Ce bulletin sera publié sur le site internet ce qui permettra par ailleurs, en application de la jurisprudence administrative, de respecter également le droit à l'expression des élus minoritaires sur ce média.

Il ajoute que les membres de l'opposition peuvent faire également parvenir une publication qui sera mise en ligne sur le site.

Monsieur le Maire souligne que les commissions se sont réunies à plusieurs reprises et que les échanges y sont cordiaux et constructifs. Il précise par ailleurs que si la loi obligeait la présence dans chacune d'elle d'un membre n'appartenant pas à la majorité municipale, il a souhaité les ouvrir davantage en proposant la présence de deux membres de l'opposition.

Concernant le règlement intérieur, il précise que celui-ci est en cours de rédaction et reprendra ces différents éléments.

✚ **Question de Mme Lucie DESJEUNES**

Madame DESJEUNES souhaite savoir comment réagir face à certains administrés qui sont mécontents de l'état actuel du cimetière.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances exceptionnelles de ces derniers mois avec la crise sanitaire de Covid-19 et les particularités du terrain ensablé qui font que le résultat attendu n'est pas au rendez-vous.

Il précise qu'il n'aurait pas réalisé le projet de la même manière mais rappelle que le cimetière est en indivision avec les communes de Cleurie et de Le Syndicat et que ces dernières ont souhaité poursuivre le projet et le mener à son terme.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient désormais de bien communiquer auprès de la population sur les enjeux et objectifs du projet à l'image du courrier qui a été distribué dans les boîtes aux lettres stamésiennes fin septembre.

✚ **Question de M. Théo PEDUZZI**

Monsieur PEDUZZI fait part des remarques de certains riverains de la carrière de Celles quant à la circulation des camions et à leur vitesse qu'ils jugent excessive. Il ajoute que des relevés ont néanmoins été réalisés et que ceux-ci font état d'une vitesse inférieure à 30km/heure.

Il demande si quelque chose est envisageable pour apaiser la situation.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut être envisagé d'installer provisoirement un radar pédagogique à cet endroit et se dit favorable à l'envoi d'un courrier explicatif aux riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures et 20 minutes.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Affichage du 15 octobre 2020

Le Maire,



Arnaud JEANNOT